

Arrêté temporaire de travaux
n° 20-AT-1207

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
rue Salvador Allende
du 04/01/2021 au 30/06/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -CJL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise DUMEZ va procéder à des travaux de réhabilitation d'un immeuble de bureaux rue Salvador Allende,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

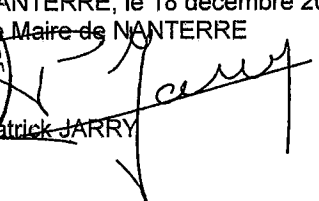
Article 1 : A compter du 04/01/2021 jusqu'au 30/06/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Salvador Allende au droit du n°19. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h. La circulation est alternée par feux. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.


Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise DUMEZ, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Une déviation piétons sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise intervenante, pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DUMEZ.

Article 5 : Mr Barre Etienne (DUMEZ) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 18 décembre 2020
Maire de NANTERRE

Patrick JARRY



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

Barre Etienne (DUMEZ) etienne.barre@vinci-construction.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication